



**BURKINA FASO**

-----  
**Unité - Progrès - Justice**

**MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE**

**DECLARATION NATIONALE TRIPARTITE  
SUR LE VIH/SIDA ET LES IST  
EN MILIEU DE TRAVAIL**

**Juillet 2006**

Nous,

GOUVERNEMENT DU BURKINA FASO, représenté par le Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale,

LES EMPLOYEURS, représentés par le Conseil National du Patronat Burkinabé,

LES ORGANISATIONS SYNDICALES DE TRAVAILLEURS, représentées par la Confédération Générale du Travail du Burkina,

Réunis en Conférence Nationale Tripartite le Lundi 03 juillet à Ouagadougou,

- Après analyse de la situation du VIH/SIDA et de ses conséquences sur le monde du travail ;
- Conscients des effets néfastes du VIH/SIDA sur les travailleurs, les entreprises et l'économie nationale ;
- Ayant réalisé que le VIH/SIDA touche essentiellement les travailleurs de 15 à 49 ans ;

Adhérons sans réserve aux principes énoncés par le Recueil de directives pratiques du BIT sur le VIH/SIDA et le monde du travail ;

Déclarons solennellement notre engagement à lutter contre le VIH/SIDA sur le lieu de travail par la protection et la promotion des 11 principes fondamentaux suivants :

## **1. Reconnaissance du VIH/SIDA en tant que question liée au lieu de travail**

Le VIH/SIDA doit être considéré comme toute autre maladie sur le lieu de travail ;

## **2. Non-discrimination liée au statut VIH/SIDA**

L'entreprise s'engage à ne pratiquer à l'égard des travailleurs aucune discrimination fondée sur leur statut sérologique réel ou supposé ;

## **3. Egalité entre hommes et femmes**

Une plus grande égalité dans la relation homme/femme et l'amélioration des conditions socio-culturelles et économiques des femmes sont essentielles pour prévenir la propagation du VIH/SIDA ;

## **4. Milieu de travail sain**

Pour prévenir la transmission du VIH/SIDA, un milieu de travail sain et sûr doit être garanti par l'employeur ;

## **5. Dialogue social**

La coopération en matière de lutte contre le VIH/SIDA en milieu de travail passe obligatoirement par le maintien du dialogue social entre le Gouvernement, les Employeurs et les Travailleurs ;

## **6. Non dépistage en vue de l'exclusion de l'emploi et du travail**

Le dépistage du VIH/SIDA ne doit pas être exigé par les employeurs lors des visites médicales des travailleurs, comme une condition à une embauche ou au maintien d'un emploi ;

## **7. Confidentialité**

Les médecins et les agents de santé demeurent tenus par le secret professionnel lorsqu'ils ont connaissance du statut sérologique des travailleurs ;

## **8. Maintien de la relation d'emploi**

L'infection par le VIH ne doit pas être un motif de licenciement ;

## **9. Prévention**

Des actions de prévention et de lutte contre le VIH/SIDA doivent être menées sur le lieu de travail ;

## **10. Prise en charge et soutien**

Des actions conjointes de solidarité, de prise en charge et de soutien doivent être prises et encouragées au sein des entreprises en vue de soutenir les personnes infectées et/ou affectées par le VIH/SIDA ;

## **11. Dépistage volontaire et anonyme**

Encourager par des conseils, le dépistage volontaire et anonyme pour une meilleure prise en charge précoce et efficace des personnes infectées par le VIH/SIDA.

Déclarons que, dans le cadre de la protection et de la promotion de ces 11 principes, des programmes et des politiques seront mises en place dans les entreprises, notamment par :

- l'accroissement de la connaissance de la politique ou des directives VIH/SIDA sur le lieu de travail ;

- la réduction de la stigmatisation et de la discrimination des personnes vivant avec le VIH/SIDA ;
- l'amélioration des connaissances et des attitudes envers les comportements à risque en matière de VIH/SIDA ;
- l'accroissement de la prise de conscience et de l'utilisation des services VIH/SIDA sur le lieu de travail ;
- l'accroissement le nombre et la qualité des services VIH/SIDA sur le lieu de travail.

*Fait à Ouagadougou, le 03 Juillet 2006*

**Ont signé :**

**Pour les Employeurs,**

***1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil  
du Patronat Burkinabé***

**Birahima NACOULMA**

**Pour les Organisations syndicales  
des travailleurs**

***Le Secrétaire Général de la National  
Confédération Général du Travail  
du Burkina***

**Tolé SAGNON**

**Pour le Gouvernement**

***Le Ministre du Travail et de la Sécurité Sociale***

**Dr Jérôme BOUGOUMA**